



## **À VOS PATINS! L'ARÉNA JEAN-ROUGEAU OUVRIRA SES PORTES DÈS LE 26 FÉVRIER!**



**Saint-Basile-le-Grand, le 25 février 2021** – Faisant suite au point de presse du premier ministre François Legault du 16 février dernier, la Ville de Saint-Basile-le-Grand est heureuse d'annoncer à ses citoyens que l'aréna Jean-Rougeau ouvrira ses portes pour la pratique libre du patin à compter du 26 février prochain. En plus du patin libre, les adeptes de patinage artistique pourront s'adonner à leur sport favori selon un horaire préétabli.

Ainsi, plusieurs plages horaires seront réservées au patin libre, au patinage artistique et certaines seront entièrement réservées au public aîné. Afin de permettre à un plus grand nombre d'utilisateurs de profiter d'un temps de glace, les participants pourront pratiquer leur sport à raison d'une heure par séance. Ces activités sont offertes gratuitement et exclusivement aux citoyens de Saint-Basile-le-Grand (preuve de résidence requise) et sous réservation d'une plage horaire.

L'horaire complet peut être consulté au [villesblg.ca/activites-libres](http://villesblg.ca/activites-libres).

### **Mesures spéciales • COVID-19**

**Important!** Afin d'éviter la propagation du virus et ainsi protéger le personnel et les usagers, la Ville demande à toute personne ayant des symptômes de rester à la maison.

- Un maximum de 24 participants sera autorisé sur la glace par plage horaire pour le patinage libre, et 12 participants pour la pratique du patinage artistique. Les activités intérieures réalisées seul, en dyade, avec les occupants d'une même résidence privée sont permises.
- L'enregistrement des participants sera obligatoire à l'arrivée.
- Le lavage des mains sera obligatoire à l'entrée et à la sortie des participants.
- Pour les personnes de 10 ans et plus, le port du masque sera obligatoire. Par contre, il pourra être retiré au moment de la pratique de l'activité.
- Respecter une distance de 2 mètres entre les patineurs de familles différentes.
- Arrivez prêts et quittez le plus rapidement possible afin d'éviter les rassemblements.
- Les vestiaires ne seront pas accessibles, des espaces réservés dans les gradins seront mis à la disposition des patineurs.

### **Comment faire une réservation?**

En utilisant la plateforme d'inscription en ligne Sport-Plus ou en téléphonant au 450 461-8000, poste 8602, du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 15, et le vendredi de 8 h 30 à midi. Notez qu'il vous est possible de réserver votre plage horaire au plus tôt 7 jours avant la tenue de l'activité et au plus tard jusqu'à 30 minutes avant celle-ci. La Ville sollicite la ponctualité des participants, sans quoi la place réservée pourrait être accordée à une autre personne. Prenez note que les portes ouvriront 30 minutes avant le début de l'activité.

Vous aimeriez obtenir de l'aide pour procéder à votre inscription? Communiquez avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au 450 461-8000, poste 8602.

### **Location d'une demi-glace • Pratiquez votre sport en bulle familiale!**

La Ville offre de nouveau la possibilité à ses citoyens de louer une moitié de la patinoire afin d'y pratiquer leur sport de glace favori pour une durée de 50 minutes. Que vous désiriez disputer une partie de hockey ou de ringuette en famille, reprendre l'entraînement en compagnie de votre entraîneur ou tout simplement pratiquer votre coup de patin en préservant votre « bulle famille » (preuve de résidence requise), la location d'une demi-glace s'offre à vous! À noter qu'aucun spectateur n'est autorisé dans les estrades.

Coût : 57,50 \$ par séance de 50 minutes, payable par carte de crédit (Visa, MasterCard) au moment de la réservation. Annulation : sans frais si annulé dans les 48 heures avant la tenue de l'activité. Réservation : par téléphone au 450 461-8000, poste 8602, du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 15, et le vendredi de 8 h 30 à midi. La réservation doit être faite au plus tard le mercredi de la semaine précédente, selon les disponibilités.

Les cours privés ou les entraînements offerts à une personne ou aux occupants d'une même résidence privée sont autorisés. Chaque cellule (intervenant/apprenant(s)) doit respecter la distanciation requise entre chacune d'elle et avec les autres personnes.

### **Installations extérieures**

Les patinoires et les pentes à glisser demeurent accessibles aux citoyens, toutefois un nombre maximal d'usagers a été fixé pour chacune des installations. Les citoyens sont invités à consulter l'affichage installé à proximité des installations et à respecter les capacités du site.

Les activités doivent se dérouler dans le respect de la distanciation sociale. Un surveillant d'activités s'assurera du respect de cette consigne et il sera autorisé à intervenir si cette dernière n'est pas respectée.

### **Hockey extérieur**

La pratique du hockey sera permise aux patinoires situées aux parcs des Trinitaires, de la Seigneurie et du Ruisseau. Au parc de Montpellier, sur le bassin, selon l'achalandage, il sera possible de jouer au hockey sur une des zones. Les hockeyeurs devront respecter un maximum de 8 personnes (pouvant provenir d'adresses différentes) sur la glace. Un entraîneur pourra s'ajouter afin de superviser l'activité.

### **Saint-Basile-le-Grand demeure en zone rouge**

Rappelons que la Ville de Saint-Basile-le-Grand demeure en zone rouge. Pour suivre l'évolution de la situation, visitez le [villesblg.ca/covid-19](http://villesblg.ca/covid-19).

La Ville compte sur la collaboration de ses citoyens afin d'assurer le respect des consignes et des mesures sanitaires. Pour connaître tous les détails concernant les mesures restrictives en vigueur en zone rouge, consultez le [quebec.ca/zonerouge](http://quebec.ca/zonerouge).

### **EN RAPPEL! Consignes sanitaires à adopter**

Afin de limiter la propagation du virus, il est important de mettre en œuvre les consignes sanitaires suivantes :

- Évitez les contacts directs;
- Se laver les mains souvent;
- Tousser dans son coude;
- Jeter ses mouchoirs après usage;
- Maintenir une distance d'au moins 2 mètres avec les autres et porter un masque ou un couvre-visage lorsque cela n'est pas possible;
- Limiter les déplacements.

-30 -

**Source :**

Stéphanie Plamondon, M.A.

Directrice

Service des communications et des relations avec les citoyens

450 461-8000, poste 8107

[s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)